



Toujours pas de nouvelles de la
faramineuse augmentation par erreur
du 01/01/2012....

code_orsud-NUMADH-mutieg
CIVILITE NOM PRENOM
ADR1
ADR2
ADR3
ADR4
CP VILLE

Paris le 10 octobre 2012,

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

Comme vous le savez, les cotisations CSMR sont calculées en fonction du revenu et du nombre de parts fiscales apparaissant sur l'avis d'impôt sur le revenu.

Nous vous remercions donc de nous faire retour au plus vite et en tous cas avant le 30 novembre prochain, de ce courrier complété accompagné d'une photocopie de votre Avis d'impôt sur le Revenu 2012 (sur les revenus de l'année 2011) dans l'enveloppe jointe :

Revenu fiscal de référence 2011 : _____ €
(ligne 25 de votre Avis d'impôt sur le Revenu 2012)

Nombre de parts : __ , __
(porté sur votre avis d'impôt)

Je certifie l'exactitude de ces données.

Date : __ / __ / 2012

SIGNATURE

N° Adhérent : NUMADH

Attention, en cas de non retour de ce document ou de la photocopie de votre Avis d'impôt sur le revenu 2012 (sur les revenus de l'année 2011), la cotisation correspondant à la Tranche 4, donc la plus élevée, vous sera appliquée à compter du 01/01/2013.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nos sentiments dévoués.

MUTIEG R ASSO

PS : Merci de ne pas utiliser l'enveloppe « T » pour l'envoi d'autres documents.